

Code d'éthique et de déontologie des élu(es)

Le présent code d'éthique et de déontologie des élu(es) et élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, les élus ci-après nommés ont, dans les six mois du début de leur mandat, participé à une formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale :

Élus(es)	Formation suivie le :
Monsieur Gervais Darisse, maire	5 mars 2022
Monsieur Alain Parent, conseiller siège 1	10 mars 2022
Madame Josianne Sirois, conseillère siège 2	25 mars 2022
Monsieur Benoit St-Jean, conseiller siège 3	28 juillet 2022
Madame Ghislaine Chamberland, conseillère siège 4	16 mai 2022
Monsieur Guy Lapointe, conseiller siège 5	17 mai 2022
Madame Hélène Méthot, conseillère siège 6	29 avril 2022